

Journée du 23 mai

JT du 6 juin (18 juin) 2014. Jingle ...

Madame, Monsieur, Bonjour. L'heure est grave. A événement exceptionnel, moment exceptionnel. Alors qu'un nouveau gouvernement de la FWB vient de se former, Dominique Berthe Marie Piot, ministre de l'enseignement obligatoire annonce des mesures pour réaliser des économies ; et, ce sont les conseils de classe et leur inefficacité qui sont visés. En clair : ils seront supprimés dès le 1^{er} septembre prochain. (le tout en voix off)

Q : Suite à cette décision que d'aucuns ont du mal à comprendre, nous avons invité un directeur en fin de carrière pour connaître sa vision historique de l'évolution des conseils de classe et particulièrement la position de l'agent PMS au sein de ceux-ci. Monsieur Uystpruyst, bonjour. Depuis quand travaillez-vous en centre PMS ?

Rép : Depuis 1973...un peu plus de 40 ans déjà...

Que : Comment les PMS travaillaient-ils à cette époque ?

Rep : Avant toutes choses, il est pour moi important de reconnaître la diversité de fonctionnement des CPMS et ce, en fonction de leur histoire, de leur population et de leur position idéologique. Même si le cadre de travail et les missions définies par la loi sont les mêmes pour tous, chaque centre se distingue par la manière d'y répondre. Ma réponse sera donc personnelle et n'engage en rien l'ensemble des CPMS.

Mais pour revenir à votre question, je me permettrai un retour sur le passé.

En 1973, les conseils de classe étaient peu nombreux et ne concernaient pas toutes les classes d'un établissement mais les classes charnières. Quant au travail PMS, il était centré sur l'évaluation du jeune par le biais de tests (journées entière de tests parfois) et de remise de résultats au conseil de classe des différents niveaux d'enseignement fondamental et secondaire. Nous étions dans une logique d'hyper adaptation de l'élève à l'école dans la mesure où les PMS avaient succédé aux Offices d'orientation Professionnelle créés sur une approche Tayloriste de la liaison emploi-formation. C'était

bien une logique adaptative qui était à la base de ces créations. Les premiers centres étaient en partie soutenus par des dons d'entreprises.

Q : oui, oui, vous DITES ça mais c'est Grave ! Hyper-adaptation de l'élève à l'école, c'était ça votre mission ?

Rep : Notre mission consistait essentiellement à sélectionner et orienter dans le sens transitif du terme : trouvez une orientation adéquate pour le jeune ; Nous rencontrions les jeunes et leur famille dans cette optique avec une certaine connaissance de l'offre de formation. D'où les représentations encore bien ancrées dans le public: PMS=Tests, le PMS m'a mal orienté.

Q : D'accord, l'intention pouvait sembler louable du point de vue sociétal, mais sur le point individuel, il s'agissait de classer les élèves, les uns par rapport aux autres, c'est ce vous dites. Mais comment procédiez-vous très concrètement ?

Rep : En reprenant les concepts d'orientation de Raymonde Deffresne (ASBL Trouver-Créer), disons que nous étions dans une « orientation orientée » à l'opposé des conceptions actuelles en matière d'orientation. Les élèves étaient soumis à des batteries de tests pendant une demi à 1 journée (en 6eme). Après corrections et repérage des difficultés pédagogiques, psychologiques, sociales et médicales, des tableaux de classe étaient constitués en vue du conseil de classe. Les résultats et les avis étaient remis en conseil de classe. Le plus souvent ils corroboraient les remarques des enseignants et de ce fait renforçaient souvent la sélection à de rares exceptions. L'agent PMS renforçait l'avis du conseil de classe et rencontrait les élèves et leurs parents en vue de « conseils d'orientation » qui renforçaient souvent l'avis de l'école donc la sélection si pas la ségrégation.

Sur le plan organisationnel, le travail PMS se cantonnait bien plus dans le centre : corrections, analyses, rédactions de conclusions et entretiens de parents et d'élèves.

Q : Vous êtes en train de nous dire que votre travail ne consistait qu'à utiliser des tests et remettre des résultats pour confirmer l'opinion du conseil de classe. Ah oui ce n'était pas très emballant ...vous ne faisiez que cela ?

Rép : heureusement non ! C'était aussi le début de l'enseignement rénové et quelques écoles s'étaient engagées dans cette voie avec le réel espoir de renouveau...

Q : Dans ce contexte, je suppose que ce sont aussi les conseils de classe qui ont bénéficié de ce renouveau ?

Rép : tout à fait ! Ceux-ci étaient parfois des laboratoires d'idées et de créativité. Si le temps était en partie payé pour les enseignants, il n'était pas compté...L'idée était de centrer la réflexion sur l'élève dans sa globalité. Mais cette réflexion était élargie aussi sur le collectif classe, sur le « projet », sur l'innovation pédagogique (tests pédagogiques, théorie des objectifs, début des cours programmés, la pédagogie individuelle...les premières classes-atelier. Je peux dire que cette période a été pour moi la plus riche au niveau des contacts enseignants-agents PMS, ces derniers étant moins perçus comme experts mais plutôt comme accompagnateurs de projet.

Q : Intéressant, de belles idées ; mais il y avait aussi un travail pour concrétiser ces idées ?

Rép : oui un réel travail d'équipe avec les enseignants mais aussi un travail au cours duquel l'agent PMS pouvait être impliqué au risque de perdre son identité. Je pense notamment à la participation à l'élaboration de cours sur fiches, au travail sur les objectifs et les contenus de formation. A l'époque on pouvait se poser la question de savoir si l'agent était-il encore un regard extérieur ou un agent scolaire spécialisé ? Cette proximité pouvait être quasi fusionnelle dans certains cas... nécessitant par ce fait une réflexion continue en équipe sur la « bonne distance » à garder par rapport à l'institutionnel scolaire.

Q : A vous entendre, on croirait que l'agent se faisait presque aliéner par l'école, est-ce encore le cas actuellement ?

Rép : je pense que c'est encore et toujours d'actualité. Les attentes des enseignants lors des conseils de classe sont parfois envahissantes et portent surtout sur le domaine pédagogique alors que nous constatons une inflation des demandes à caractère psycho-social émanant des élèves et des familles. Certains enseignants et directions nous considèrent parfois comme des

auxiliaires d'éducation appartenant au système scolaire voire dans certains cas à l'établissement. Ce qui amène, à mon avis, un risque de confusion des rôles.

Q : Nous pourrions peut-être y revenir mais continuons notre historique : l'histoire ne s'arrête pas en 1980 ?

Rép : non elle redémarre notamment lors de la modification de la loi sur l'obligation scolaire qui entraîna une massification de la population scolaire. C'est aussi l'époque de la rénovation des PMS et donc de la reconnaissance officielle d'une liberté d'action dans le travail qui permettait, au mieux, à chaque équipe de s'investir en fonction d'une réflexion sur notre posture en conseil de classe. La nécessité faisant loi, cette prolongation de la scolarité a amené le pouvoir politique à mettre en place de structures permettant d'assurer l'encadrement de jeunes à côté de l'école. C'est ainsi que l'Enseignement à Horaire Réduit fut créé . Conscient de la nécessité de mettre les acteurs autour de la table, un Groupe d'Encadrement Local (GEL) est mis en place. Il ne s'agit pas d'un conseil de classe au sens strict du terme mais d'un organe de gestion et de réflexion sur les enjeux de l'enseignement et les relations écoles-entreprises. La structure récupérée par la suite par l'enseignement deviendra CEFA, perdant de sa richesse et de l'apport d'une partie des partenaires extérieurs (classes moyennes, syndicats, entreprises,..).

Q : Et puis ?

Rép : Et puis, en 1997 arrive le Décret Mission, noble projet qui n'est toujours pas complètement finalisé ainsi que les textes qui instituent le conseil de classe et définissent son rôle.

Q : Ah oui, le fameux Décret Mission qui a fait tant de bruit, mais qui définit une bonne fois pour toutes ce que doit être un conseil de classe. C'est mieux ainsi, quand même.

Rép : hélas non ! Le cadre général est défini mais non les modalités de fonctionnement. Pour moi c'est une opportunité dans la mesure où cela permet d'être créatif tout en respectant les objectifs du décret mission. Cela

dit des questions subsistent sur le rôle du conseil de classe tel qu'il y est défini.

Q : De quelles question voulez-vous parler ?

Rép : Parlons, par exemple de la mission d'orientation qui est confiée au conseil de classe éclairé par l'avis du PMS. Nous pouvons décider de participer ou non à l'orientation-sélection, à l'exclusion et à la reproduction sociale. Quelle place prendre ? Quid du secret professionnel ? L'agent PMS peut envisager le projet de l'élève comme un processus complexe de maturation en tenant compte d'un maximum de variables ou participer au processus de réorientation voire d'exclusion d'un jeune ne convenant plus à l'établissement et recevant de ce fait d'une AOB.

De plus nous avons vu l'éclosion d'un nombre importants de conseils de classe portant sur différentes thématiques (pédagogiques, orientation, délibération, guidance, réorientation, PIA, problèmes disciplinaires, renvois, etc.). Vu le nombre de conseils de classe, des agents PMS éprouvent quelques difficultés à répondre à l'ensemble des demandes et ce, même avant la réforme du premier degré qui renforce encore cette participation.

Il faudra sans doute hiérarchiser la participation à ces différents conseils de classe en définissant des priorités.

Q : pour vous l'agent PMS doit-il être présent à tous les conseils de classe ?

Rép : non bien entendu mais il faut garder en tête que c'est un lieu important d'interface entre l'école et l'équipe PMS. Mais on peut se poser la question de participer par exemple à des conseils de classe « de renvoi » d'élèves. Autant il est important dans ce cas d'informer correctement le chef d'établissement de la situation et du projet du jeune, autant il me semble peu positif de participer au débat qui se déroule le plus souvent comme un procès de l'élève voire parfois de la famille. Qui plus est, l'agent risque d'être considéré comme partie prenante de la décision...

Q : Cette prise de position est-elle à conseiller pour tous ?

C'est simplement un avis personnel ; tout est fonction de la position de l'agent et de son niveau d'intégration au sein de l'établissement ; quel est

son niveau de reconnaissance ? Quels sont les différents canaux d'information dont il dispose ?

Quel rôle souhaite-t-il jouer ? Ici je relève le risque d'être considéré comme l'avocat du jeune ou de sa famille plutôt que d'être reconnu comme un regard extérieur respectueux de la loi et porteur de la parole du jeune et de sa famille pour éclairer la décision du conseil de classe.

Q : Comment faire alors ?

Rép : Non pas en conseillant ou en argumentant mais plutôt en posant des questions sur les enjeux, le fonctionnement, les risques encourus du fait de décisions parfois arbitraires. L'agent PMS peut être un facilitateur au sein de ce psychodrame qu'est parfois le conseil de classe.

Q : Est-ce bien le jeune qui est au centre des décisions de conseil de classe ? Le conseil de classe n'est-il pas un organe de régulation des pouvoirs ; le théâtre où certains montrent qu'ils souhaitent occuper la scène aux dépens souvent de l'intérêt du jeune ?

Rep : Sans répondre directement à vos question, je précise qu' un conseil de classe devrait suivre certaines règles au niveau de la prise de parole (certains conseils de classe sont plus bruyants qu'une classe en activité), du traitement de l'information (se borner à ce qui est important dans la situation analysée (certains conseils de classe s'apparentent parfois plus à une place de marché ou au café du commerce) . Il serait préférable dans certains cas du suivre une méthodologie plus rigoureuse du type « étude de cas » ou « technique de résolution de problèmes ». Ceci permettrait en effet de se centrer réellement sur l'intérêt du jeune tout en tenant compte de ses besoins ce qui doit rester l'objectif du travail PMS.

Enfin, il me semble fondamental que le chef d'établissement ou une personne explicitement désignée par le chef d'établissement préside le conseil et veille à son bon fonctionnement.

Q : En fin de compte quel est le rôle de l'agent PMS dans un conseil de classe ?

Rép : 3 idées pour résumer : consultatif, regard extérieur, interface

Le rôle de l'agent PMS est avant tout consultatif ; il est présent pour éclairer les enseignants tout en restant garant du secret professionnel ce qui est parfois, il est vrai, difficilement conciliable.

C'est aussi un regard extérieur sur le fonctionnement de l'institution scolaire qui se cristallise parfois lors de ces conseils de classe : jeu de pouvoir, débordement affectif, conflit de valeur, etc.

Q : Dernière question et elle est double : que pensez-vous la décision de la ministre de supprimer les conseils de classe ? Ne pourrait-on pas au contraire les maintenir mais dynamiser leur action visant à assurer aux jeunes des chances égales d'émancipation sociale ?

Rép : Bien entendu qu'il faut se mobiliser pour maintenir les conseils de classe mais en proposant une réflexion globale de tous les acteurs concernés sur les objectifs, les modalités de fonctionnement dont j'ai déjà parlé et ce , dès le début de l'année scolaire afin d'éviter de tomber dans la routine administrative.

On pourrait imaginer qu'au lieu d'être une chambre d'évaluation et de décision, les conseils de classe deviennent un véritable lieu de concertation, de créativité pédagogique dans lequel tous les acteurs dont les parents et les élèves seraient également impliqués.